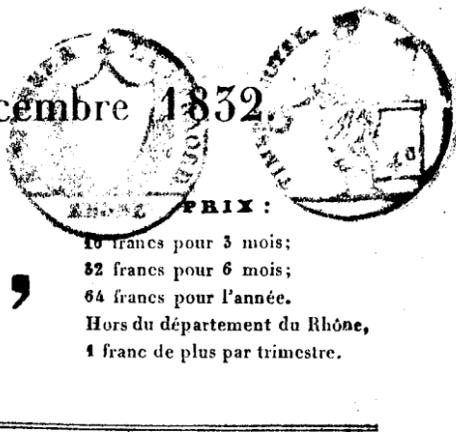


LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 17 décembre.

DU NOUVEL ARTICLE 14.

Il ne faut pas qu'on s'étonne si nous revenons tant de fois sur la loi de l'état de siège : ce projet, nous l'avons déjà dit, ouvre une voie toute nouvelle à la politique du gouvernement et des partis ; et des considérations de plusieurs sortes mais toutes radicales s'y rattachent et méritent d'être examinées avec maturité et résolution.

Le *Journal des Débats*, qui a la pensée la plus intime du gouvernement quasi-légitime, développait longuement il y a deux jours cette thèse des pouvoirs athées : toute constitution renferme son article 14 ; il a été désavoué par une feuille qui représente exclusivement une partie du cabinet, mais ce désaveu ne signifie rien que l'embarras du gouvernement au début de la route où il vient d'entrer, poussé par la force des choses. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que les *Débats* sont bien plus directement que toute autre feuille en communication avec le Château et connaissent mieux le plan général de la quasi-légitimité pour son avenir et pour le nôtre.

La thèse du *Journal des Débats* n'est pas neuve : c'est celle qui a enfanté le coup-d'état de juillet ; elle se trouve tout entière dans le préambule des ordonnances, et M. de Polignac ne commit pas d'autre crime que de l'appliquer maladroitement et dans un moment inopportun.

Cette théorie fut encore développée devant la cour des pairs par un avocat de Lyon, M. Sauzet, qui en tira tout le parti possible pour la défense de son client. M. Sauzet peut être bien assuré que si M. de Chantelauze ne fut pas acquitté sur sa magnifique plaidoirie, ce n'était point faute de conviction à ses paroles de la part de la grande majorité des juges qui l'écoutaient. Cette belle doctrine est toute la morale de ce troupeau de fonctionnaires qui ont pactisé depuis la Convention avec tous les régimes bons ou mauvais que nous avons eu à supporter, et la déplorable absence de tout esprit civique, qui est le plus grand mal du pays, n'a pas d'autre cause que les violences successives commises depuis quarante ans par le pouvoir contre toutes les lois qu'on avait données à la France comme fondamentales.

Mais qu'on ne s'y trompe pas, si nous déplorons l'athéisme politique propagé dans toutes les classes de la population par ces brutalités du fait contre le droit reconnu et accepté, nous sommes loin de redouter pour notre parti cette révolte des pouvoirs mauvais contre la constitution ; nous nous félicitons au contraire de voir le juste-milieu poser si nettement la question de son existence et de notre triomphe ; nous sommes bien aises que cette question de haute philosophie politique, entourée pour beaucoup de gens d'une obscurité dangereuse, soit réduite à une simple et vulgaire question de légalité, à une discussion de textes, à une affaire de sens commun et de bonne foi.

Lorsque la chambre de 1830 bâcla si lestement la nouvelle Charte, la presse tout entière réclama avec énergie non seulement contre l'usurpation que commettait une chambre dénuée de tout pouvoir constituant mais encore contre le fond même de la constitution nouvelle, contre la parcimonie avec laquelle on faisait la part de cette démocratie qui venait de se montrer si grande, si courageuse, si admirablement dévouée.

Cependant comme il y avait alors désir universel de consolider ce qui venait d'être fait, comme on s'attendait à une guerre immédiate avec l'Europe entière, la plupart des mécontents adoucèrent leurs plaintes par l'expression d'une

espérance qui depuis lors s'est singulièrement réalisée. Hâtons-nous, disaient-ils ; finissons la révolution et mettons-nous en mesure de recevoir l'étranger : on reviendra plus tard sur cette Charte et le peuple saura bien prendre dans la constitution la place qu'il vient d'y conquérir à coups de fusil.

Cependant par une bizarrerie assez notable, personne alors ne songeait à introduire dans la Charte un article qui autorisât une révision postérieure. M. Voyer d'Argenson seul manifesta fortement son sentiment à ce sujet : il refusa de prêter serment à la Charte autrement que *sous la réserve des progrès de la raison publique*. Les cris furieux des centres accueillirent cette formule et le principe de l'immutabilité des Chartes fut consacré.

Ce principe devait conduire nécessairement à une révolution violente : aussi, l'opinion républicaine qui veut le progrès sans secousse ne réclame-t-elle pour toute part dans le gouvernement actuel que l'introduction d'un article de révision.

Mais voici qui est bien différent : le gouvernement de juillet, loin de songer à une révision démocratique de la Charte, remanie la Charte au profit du pouvoir et y introduit un article qui mène droit au despotisme militaire.

Cela met fort à l'aise le parti républicain, composé aujourd'hui d'un grand nombre de gens fort monarchiques en 1830 et qui étaient assez embarrassés dans leur conduite à l'égard d'une Charte tacitement acceptée par eux. Nous ne voyons pas pourquoi ils auraient aujourd'hui des scrupules d'aucune sorte, car il est évident que le projet Barthe peut se résumer à peu près en ces termes : — Nous sommes à présent les plus forts et nous en profitons ; si vous vous trouvez un jour plus forts que nous, imitez notre exemple. Il ne s'agit plus de légalité, il s'agit de baïonnettes et maintenant les baïonnettes sont pour nous.

Il n'y a rien à répondre à cela.

Ainsi la Charte de 1830 ne suffisait ni à la royauté ni au peuple ; le peuple et la royauté, comme nous l'avons dit plusieurs fois, n'avaient accepté la constitution que comme un point de départ : l'un pour arriver aux institutions républicaines, l'autre pour rétrograder vers une monarchie moins limitée par la puissance populaire. — Ni l'un ni l'autre n'avait un moyen constitutionnel de satisfaire ce désir ou plutôt ce besoin impérieux de la nature des choses ; l'absence d'un article de révision dans la Charte laissait les deux intérêts en face l'un de l'autre sans armes pour le combat, et pourtant tout bouillants d'une égale irritation et d'une même impatience.

Cette situation singulière a duré deux ans : le pouvoir a le premier perdu patience, et aujourd'hui il nous donne, lui, son article de révision qui n'est rien autre chose que la faculté de suspendre, c'est-à-dire, d'anéantir toutes les libertés constitutionnelles sur tous les points du pays qu'il voudra, c'est-à-dire, partout où il se croira le plus fort ; rien autre chose en un mot que l'ancien article 14, sous une forme plus hypocrite et plus lourde.

Le pouvoir viole par-là l'un des principes fondamentaux de la Charte de 1830 et celui-là même qui était le plus favorable à sa durée. On comprend parfaitement du reste que ce pas serait beaucoup moins décisif s'il était fait par un cabinet quel qu'il fût ; il faut que l'acte de violation soit consacré constitutionnellement par les trois pouvoirs ; il faut que le pouvoir exécutif se fasse appuyer par les chambres ; il faut que le gouvernement tout entier mette la Charte hors la loi.

Après les funérailles de mon ami, je restai trois mois entiers dans un accablement si profond, que je me sentais à peine vivre ; c'était comme un étouffement continu, comme une masse de plomb sur la poitrine : c'était une souffrance de toutes les heures, une pensée sans trêve : — Mort ! — Perdu ! Perdu pour toujours ! Mort !!! — C'était tout ce que je pouvais dire ; c'étaient les seules paroles qui s'échappaient de ma bouche, contractée par un grincement de désespoir : — Mort ! Oh ! mon Dieu ! Ne plus le voir ! Jamais ! Mon Dieu !

Et puis, dans les rêves douloureux d'un sommeil plein de larmes, je le revoyais avec son doux et calme sourire ; avec son noble et beau regard ! et je m'élançais pour le serrer dans mes bras et je n'embrassais qu'un cadavre raide et froid !

Ah ! ce furent, mes amis, trois tristes mois, trois mois d'enfer et de douleur enragée !

Enfin je sortis de cet état d'écrasement, et la colère de mon désespoir chercha une satisfaction : vous allez voir.

La pension que me faisait mon père ne me permettait pas de mener grand train ; c'est alors que je t'écrivis, mon cher Théodore, à toi, majeur et riche, pour te demander un millier de louis que tu m'envoyas aussitôt avec un fort beau sermon que je ne t'avais pas demandé. En moins de huit jours je fus superbement logé ; ma garde-robe fut renouvelée et mise sur le pied le plus élégant ; enfin un équipage brillant et un beau cocher anglais me donnèrent une place distinguée dans le grand monde. Pour compléter ma maison, je pris plusieurs domestiques et parmi eux (je vous prie de noter ceci), un vieux nègre hideux qui rodait tout le long du jour autour des servantes de l'hôtel, objet

— De cette façon il n'y aura plus à revenir sur le passé quand le fait sera accompli.

Lorsque Charles X publia les ordonnances, il aurait pu avec une ineptie moins obstinée se garder une ancre de salut ; car les chambres lui restaient, et par elles il pouvait en renvoyant un ministère maladroit, s'excuser d'un coup d'état manqué et rester roi de France.

Cet exemple résume toute notre pensée : il est inutile de l'étendre davantage.

Il serait superflu aussi d'examiner si le projet Barthe n'est pas un cas légitime de refus d'impôt : la question est niaise. Contentons-nous de remarquer encore que si, contre toute notion de prudence et d'à-propos, les citoyens jugeaient que le temps de l'Association Bretonne est revenu, il n'y aurait, par la raison que nous venons de dire, aucun arbitre entre le peuple et le pouvoir exécutif, les chambres à qui la cause serait toujours soumise en dernier ressort, devant nécessairement prononcer en leur faveur, puisqu'elles ne feraient que ratifier une décision déjà prise par elles.

Puisque la discussion continue entre les organes du pouvoir sur le nouvel article 14, puisque nous en sommes revenus à la vieille thèse de la légitimité des coups-d'état ; puisque trente mois après les barricades de juillet, on agite encore la question de savoir si le gouvernement peut à son gré confisquer la constitution, nous reviendrons aussi sur ce sujet et nous prouverons, non pas que le *Journal des Débats* soutient un sophisme énorme, cela serait toucher au ridicule ; mais que ce droit de révision que le pouvoir prétend exercer à son profit exclusif, appartient au contraire exclusivement au peuple, et que s'il y a dans le projet Barthe comme dans le coup-d'état de juin, comme dans l'adresse servile de la chambre, révolte du gouvernement contre la Charte, il ne peut jamais y avoir révolte de la nation contre la constitution qu'elle s'est donnée ; en un mot, que la souveraineté nationale implique nécessairement pour le peuple le droit de révision, et constitue en état de sédition tout pouvoir qui touche à une constitution établie.

Encore une fois, nous ne nous dissimulons pas tout ce que cette discussion a de bizarre portant sur un gouvernement sorti d'une révolte du pouvoir contre la nation. — Mais la nécessité de rétablir sur ce point une vérité universellement comprise, devient de jour en jour plus évidente ; car cette vérité, c'est le symbole politique et la profession de foi de notre parti.

Ans. P.

M. le colonel Niepce vient de publier le mémoire justificatif qu'il avait promis avec tant de fracas. — Ce mémoire a paru le jour même où M. Ginter partait pour Paris où son intention est d'exposer personnellement les faits à M. le ministre de la guerre, et de réclamer une justice qu'il ne peut obtenir ici, puisque le commandant supérieur de la division s'est fait publiquement le défenseur, le panégyriste, c'est-à-dire le complice de l'officier qu'accuse M. Ginter. Une réponse complète au mémoire de M. Niepce n'est donc pas possible en ce moment : M. Ginter s'en occupe à Paris, et cette pièce sera publiée aussitôt après son retour.

Pour aujourd'hui, tout ce que nous pouvons dire, c'est que M. Niepce aurait beaucoup mieux fait de prodiguer moins les déclamations et de chercher un peu plus de preuves de son innocence. En vérité, nous ne concevons pas qu'il ait osé hasarder une défense si faible contre des accusations si graves. — A la première lecture, nous avons aperçu dans son mémoire des erreurs de dates, comme

de dérision pour elles, au moins en public, tant il était odieusement laid de sa couleur, de son âge, de sa révoltante structure, de sa lubrique et sale physionomie.

Ainsi entouré de tout ce qui fait respecter un homme dans le monde, je me jetai dans cette société italienne si facile pour nous autres français ; je courus les salons, usant de tout ce que la nature peut m'avoir donné de bon sens et d'esprit, à me faire une réputation parmi ce troupeau d'hommes et de femmes qui les peuplent. — Je ne fus pas trop malheureux, et bientôt j'eus l'honneur de faire parler beaucoup de moi.

Cependant je cherchais quelqu'un dans la foule : vous savez qui. Je rencontrai enfin la comtesse Maria Carena, et je me fis présenter chez elle.

Il est convenu, n'est-ce pas, que je ne vous ferai point de portrait. Pourtant il faut bien que je vous explique comment cette femme répandait autour d'elle une sorte d'enivrement voluptueux, comment elle fascinait tous les regards, comment les vieillards même se sentaient dévorés de désirs sous ce coup-d'œil humide et ardent, comment des passions furieuses naissaient en une heure à l'attrait de cette ravissante figure. Maria n'avait pas, mes amis, une grande beauté, et je vous assure qu'au bal bien des femmes l'éclipsaient. Mais c'est chez elle qu'il fallait la voir, dans sa toilette en désordre, à demi couchée sur un sofa d'où ressortaient, pleines d'attraits et de volupté, ses formes rondes, grasses et mignonnes, ces mille petites beautés d'un corps sans défaut, et cette ardeur de plaisir qui se trahit dans tous les mouvements d'une femme. Je vous l'avouerai sans façon, quand je la vis ainsi pour la première fois, mon plan de vengeance et ma froide résolution s'en-

Histoire d'une Pipe.

(Suite.)

— Parbleu, s'écria Frédéric, puisque te voilà en train de conter, finis donc ton histoire milanaise. Hier, tu nous a promis de nous dire comment tu vengas sur la belle louve italienne la mort romantique de l'ami dont tu nous as fait un si magnifique portrait.

— Je veux bien, Frédéric, vous conter cette histoire ; mais je suis sûr que vous me reprocherez ma complaisante sincérité ; avec vos idées biscornues sur l'amour, sur les femmes, sur nos devoirs d'incépissables dévouements envers ces êtres bizarres, je suis sûr que vous allez me trouver profondément féroce parce que j'ai rempli consciencieusement un devoir de cœur, un devoir sacré, la vengeance d'un camarade d'enfance brutalement assassiné.

— Allons donc ! dit Alfred, tu fais le bon apôtre. Voilà qu'il a peur maintenant que nous lui croyions l'âme noire ! Sois tranquille, mon garçon ; raconte-nous toutes les horreurs que tu voudras, tu ne parviendras pas à te faire passer pour un homme méchant. Voyons, voyons les atrocités : nous sommes curieux de savoir comment tu t'y prends pour devenir cruel.

Eh bien ! soit, messieurs ; puisque vous le voulez, je vais remonter jusqu'à ce vilain souvenir : mais d'avance je vous supplie d'être bien convaincus que de toute cette aventure, il ne me reste rien qui ressemble à des remords. Je suis content de ce que j'ai fait et me trouve très fier de cette preuve de mon énergie morale. — Chargez vos pipes et écoutez-moi donc.

dans l'affaire du bois de chauffage pour les corps-de-garde ; — des erreurs de chiffres, comme dans l'affaire des capotes ; — de singulières contradictions, comme dans l'affaire des ponts du Rhône. — M. Ginter relèvera sans doute toutes ces erreurs. Nous devons seulement déclarer aujourd'hui en son nom qu'il n'y a rien dans le mémoire de M. Niepce qu'il ne puisse réfuter victorieusement. Cette déclaration est nécessaire pour prévenir les conséquences que la modestie de M. le commandant de place ne manquerait pas de tirer du silence de M. Ginter.

M. Niepce invite, avec une générosité dramatique, M. Ginter à ne pas persister à demander l'épreuve d'un conseil de guerre, parce que cette épreuve, dit-il, serait fatale à celui qui la réclame. Le public trouvera sans doute assez singulier l'intérêt que, dans une affaire de ce genre, M. Niepce veut bien porter à son adversaire ; mais nous pouvons affirmer que M. Ginter ne se rendra pas à ces avis bienveillants, et qu'il persistera à solliciter le jugement d'un tribunal militaire. Il présume que M. Niepce a ses motifs pour ne pas exiger une épreuve de cette nature. — L'opinion qui est impartiale décidera lequel mérite le plus de confiance ou de celui qui veut appeler sur les faits les lumières de militaires et de gens d'honneur, ou de celui qui repousse cette démonstration de la vérité.

Il y a dans le mémoire de M. le commandant de place plusieurs passages particulièrement relatifs au *Précurseur*. Nous y répondrons brièvement.

M. Niepce nous accuse d'être ennemis du gouvernement. Quand il serait ainsi, nous lui ferions remarquer que cela ne prouverait rien sur l'affaire dont il s'agit. Cette affaire est une question de probité, et l'opinion politique n'y a rien à démêler. M. Niepce concevra d'ailleurs facilement que s'il se croit interdit à lui, employé du gouvernement, de se déclarer l'ennemi du gouvernement, nous n'avons pas, nous des scrupules de cette sorte, et rien ne nous défend d'être ennemis du gouvernement, si nous pensons que le gouvernement est mauvais.

M. Niepce nous reproche d'avoir soumis au public les réclamations d'un détenu militaire, dont la moralité est fort mauvaise d'après ce que dit le Mémoire. — Les termes même dont nous nous sommes servis en publiant la réclamation de M. Gonnet, et que rapporte le Mémoire suffiraient pour prouver avec quels ménagemens nous avons traité cette affaire. — D'ailleurs nous ferons encore observer à M. Niepce qu'il ne s'agissait pas de démontrer que la moralité de M. Gonnet est bonne ou mauvaise, mais que l'acte contre lequel réclamait ce militaire est légal et c'est une preuve qu'on n'a pas donnée.

M. Niepce prétend que le rédacteur en chef du *Précurseur* est un ennemi personnel de M. le général Delort. C'est un fait que nous avons ignoré jusqu'ici et dont M. Niepce aurait dû nous indiquer les causes, car nous n'avons jamais eu de rapports personnels avec M. Delort. Toutefois si M. Delort partage l'avis de M. Niepce, il en sera ce qu'il lui plaira et nous n'avons aucune raison pour refuser de nous placer dans la position que nous assigne M. Niepce.

Les autres endroits du Mémoire où il est question du *Précurseur* ne renfermant que des déclamations de très-mauvais goût et des injures fort bêtes, nous nous croyons dispensés d'y répondre.

Au Rédacteur du Précurseur.

Nous étions au nombre des républicains conspirateurs dont parle le *Courrier de Lyon* dans son numéro de mercredi dernier. Notre intention était d'abord de demander à l'auteur de cet article raison des infâmes calomnies qu'il renferme ; mais nous avons réfléchi que les misérables stipendiés de cet organe du juste-milieu sont aussi lâches qu'ils sont insolens ; nous avons dû renoncer à ce projet. Mais nous espérons que vous voudrez bien donner place à notre réponse dans les colonnes de votre journal.

L'article du *Courrier de Lyon*, renfermant autant de mensonges que de mots, nous devons d'abord raconter les circonstances qui ont amené la découverte de cette grande conspiration.

Nous étions réunis chez M. Buisson, traiteur à Caluire, au nombre de cent environ. Le *Courrier de Lyon* précise le nombre des conspirateurs : ils étaient, dit-il, cent soixante-cinq. Nous adoptons ce chiffre, parce que les relations que le *Courrier de Lyon* entretient avec la police

volèrent je ne sais comment, et en sortant, je m'aperçus que j'étais amoureux, amoureux avec fureur, avec une violence de désir que je n'avais jamais ressentie.

Maria, mes amis, n'avait pas beaucoup d'esprit, je crois même qu'elle était fort ignorante sur tous les sujets et assez bête sur une foule de choses. Mais dans le tête-à-tête, quand la conversation tombait sur les passions, c'était un ravissement que d'entendre cette parole toute chaude, et presque lascive malgré sa décence ; c'était un plaisir du cœur, de l'esprit et des sens tout à la fois que de suivre cette pensée délicate et fine qui parcourait légèrement les détours les plus secrets des voluptés intimes, vous traînant après elle, charmé, ivre, haletant.

Je ne la quittais presque plus : c'était un besoin pour moi que de me noyer dans ce regard inexplicable qui ne pouvait se fixer sur vous sans vous faire tressaillir comme par un contact magnétique. Je ne vous ennuierai pas du récit d'un long amour. Je vous dirai seulement que Maria m'aima, et m'aima comme elle savait aimer, c'est-à-dire avec un emportement qui ne se gênait de rien et ne s'inquiétait d'aucune présence. J'avais dix-sept ans alors, mes amis, ne l'oubliez pas et rappelez-vous l'énergie athlétique et nerveuse, la correction élégante des formes d'un corps que ni l'ennui, ni les passions, ni les folles orgies n'avaient encore allourdi et courbé.

Mon succès fut remarqué : les jeunes gens me complimentaient avec un sourire malin, et les femmes me regardaient avec une sorte de compassion, moi si jeune, tombé dans un si grand péril.

Mes amis, je ne méritais encore ni les félicitations ni la pitié.

lui ont permis de puiser ses renseignements à la source la plus pure. Voilà donc cent soixante-cinq individus réunis dans une salle ouverte au public, et dans laquelle il y avait peut-être soixante-cinq mouchards. Pour pénétrer dans cette salle, il ne fallait ni cartes, ni attouchemens, ni mot d'ordre, ni signe secret. Nous étions en un mot rassemblés dans un lieu public, ouvert à tout le monde : vous m'avouerez que voilà une singulière manière de conspirer.

Quelque temps après notre arrivée dans la salle, survint M. Monier, jeune homme plein de talent et de patriotisme, qui ne prononça pas un discours, mais qui entretenait avec nous une *causerie politique* à laquelle prirent part plusieurs assistans.

A cette occasion, nous nous permettrons de demander à MM. du *Courrier de Lyon* quel est le mouchard qui a sténographié le discours de M. Monier ? Quel tissu d'absurdités et de platitudes ! Et vous avez pu croire que le public y ajouterait foi ? Non, et cependant vous avez eu l'impudence d'attribuer à M. Monier des paroles que vous-même saviez n'avoir pas été prononcées par lui. Nous déclarons ici que ses paroles, inspirées par la conviction la plus profonde, ont toujours été calmes et modérées et ne ressemblent en rien à celles que lui prête votre insigne mauvaise foi.

Nous savions que vous ne reculiez pas devant les moyens les plus honteux, mais nous ne pensions pas qu'il vous fût possible d'arriver à un tel degré de bassesse et d'infamie.

Notre lettre serait trop longue si nous voulions donner cours à toutes les réflexions qui nous ont été suggérées en cette circonstance, tant par l'article du *Courrier de Lyon* que par la conduite de la police ; nous éprouvons le besoin de nous résumer.

Vers huit heures, le commissaire de police Lefebvre, escorté d'une volée d'agens, de gendarmes et de soldats, entra dans la salle, qu'il nous somma d'évacuer. Nous n'opposâmes aucune résistance à cet ordre, dont nous pouvions cependant contester la légalité. MM. Joursain, Dalex, Canuel et deux autres personnes dont les noms nous sont inconnus, furent arrêtées, conduites à l'Hôtel-de-Ville et mises en liberté quelques heures après. Voilà le récit des faits tels qu'ils se sont passés, et si la police a lâché sa proie, c'est qu'elle a reconnu elle-même qu'il n'y avait pas dans cette affaire l'ombre d'une conspiration.

Il ne nous reste qu'une réflexion à faire. M. Lefebvre, nommé commissaire depuis juillet, nous semble avoir entièrement oublié que c'est au peuple *seul* qu'il doit son écharpe. Nous serions charmés qu'il voulût bien se le rappeler.

Les faits tels que nous venons de les raconter étaient connus des rédacteurs du *Courrier de Lyon*, qui les ont dénaturés dans l'intérêt des hommes qui les paient. Il nous appartenait à nous de stigmatiser la conduite de ces écrivains dont la conscience et la plume seront toujours au service du plus offrant et dernier enchérisseur.

Encore un mot, Monsieur le rédacteur, la police n'aurait-elle pas, pas hasard, provoqué cette réunion pour l'exploiter au bénéfice de M. le commissaire central, qui n'aurait peut-être pas été fâché qu'une petite émeute démontrât l'utilité d'une place qu'on se propose, dit-on, de supprimer ? Nous livrons cette dernière réflexion à la sagacité de vos lecteurs.

Agrérez, etc.

JOURSAIN, DALEX, JACOB, MARMET, VALENTIN aîné, Claude DEPASSIO, TANEUX, VERDUN Charles, VIAL, VACHEZ, MAZIER, DUFOUR.

La lettre suivante a été adressée à M. le préfet du département du Gard, par M. Jules Seguin, qui soumissionne le chemin de fer d'Alais à Beaucaire.

Monsieur,

En réponse à ma demande verbale du 9 novembre passé, vous me faites l'honneur de m'annoncer par votre lettre du 5 de ce mois, que la rente 3 pour 0/0 sera admise au taux de 75 fr. pour le cautionnement du chemin de fer de Beaucaire à Alais : le nouveau renvoi de l'adjudication de cette entreprise du 10 décembre au 10 janvier vient heureusement apporter un correctif à une décision si tardive.

Si l'époque des enchères devait être fixée une quatrième fois, je vous supplie, Monsieur le préfet, de vouloir bien m'en prévenir le plutôt possible ; j'ai déjà parcouru inutilement 300 lieues pour cette affaire, et il serait fatigant pour moi de recommencer ce voyage sans plus de résultat.

Je n'oserais élever mes humbles doléances sur ce point jusqu'à monseigneur le ministre des travaux publics ; le bruit des applaudissemens qu'il recueille en récompense de son magnifique compte-rendu sur la prospérité de la France empêcherait ma voix de parvenir jusqu'à lui ; mais je vous rappellerai, Monsieur le préfet, la résignation avec laquelle j'ai accepté le refus d'un ajournement de quinze jours pour la même affaire, refus que vous motiviez sur la crainte de ne pouvoir prévenir en temps utile les personnes qui se proposeraient de soumissionner cette entreprise.

Cependant ma demande vous avait été adressée vingt jours à l'avance et elle était légitimée par l'absence des pièces essentielles dont j'avais le droit de demander la communication.

Veuillez bien me permettre également quelques observations au sujet de l'article de l'ordonnance du 19 juin 1825, sur lequel Mgr. le ministre des travaux publics appuie sa décision que vous me communiquez.

Cette ordonnance m'était parfaitement connue, mais j'ignorais qu'elle fût applicable au cas dont il s'agit, je pensais qu'elle concernait uniquement les cautionnements des fonctionnaires publics. Jusqu'à ce jour l'administration des ponts et chaussées avait partagé mon erreur.

Ne trouvez-vous pas que c'est une chose assez douce que de s'arrêter un instant et de rêver mollement sur le seuil d'un bonheur où vous pourriez brusquement entrer ? N'est-ce pas un exercice agréable de sa puissance sur soi-même et sur autrui que d'endormir ses desirs et ceux d'une femme et de se bercer quelques jours sur un abîme de plaisirs, où vous plongerez quand vous voudrez ? —

Ne vous semble-t-il pas que c'est un divertissement intellectuel de bon goût et d'un genre distingué, que d'étudier ainsi le naïf déploiement de passion d'une femme poussée à bout et qui vous a tout promis ? qui cherche la cause de votre bizarrerie et ne comprend pas cette halte dans le roman précisément à l'endroit le plus dramatique et le plus vif ? — C'est aussi un bon moyen d'étude et d'observation : un peintre appellerait cela *faire poser* une femme pour le portrait de son sexe.

— Diable ! dit Alfred, et si pendant que tu te livres à cette étude, ta bête s'ennuyait, prenait le mors aux dents et te plantait là !

— Allons donc ! — Je te dis qu'il faut qu'une femme ait promis tout, c'est-à-dire, tout offert ; — alors elle est aussi bien liée que si elle l'avait tout donné. Il n'y a que les filles de rues qui s'imaginent que l'abandon du corps soit la plus grande preuve d'amour que puisse donner une femme. « Quand une femme », dit B. de St-Pierre, a donné son cœur, que lui restet-il à donner ? »

— Assez, assez ! dit Alfred ; ne te jette pas dans tes dissertations et continue ton histoire.

— Eh bien ! mes chers amis, je vous déclare que je me trouvais dans un fort grand embarras quand je voulus terminer l'aventure. J'avais

En effet, six mois après l'ordonnance précitée, le cautionnement du chemin de fer de Lyon à St-Etienne, s'élevant à 800,000 francs, a été opéré par le dépôt de 24,000 fr. de rente 3 pour 0/0 ; depuis lors j'ai fait admettre cette rente sur le même pied dans plusieurs autres circonstances, et récemment lors de l'adjudication des ponts de Lussac et Chauvigny sur la Vienne, et de la Roche-Pont sur la Creuse.

Quand l'administration a voulu faire exception à cette règle générale, elle a eu le soin de le stipuler formellement dans le cahier des charges. Lors de l'adjudication des derniers ponts de Paris, sans avoir cours de la veille seulement ; dans le cahier des charges du chemin de fer d'Alais à Beaucaire, il est au contraire formellement expliqué que les rentes 3 pour 0/0 seront admises à leur valeur nominale.

Il me serait facile, Monsieur le préfet, de démontrer que l'esprit de l'ordonnance du 25 juin 1825 n'est pas plus juste que l'application qui vient d'en être faite ; la chose m'importe peu, mais il était essentiel, pour moi, de bien préciser cette question. Depuis le jour où j'ai vu le gouvernement annuler une adjudication tranchée en ma faveur avec toutes les formalités requises pour admettre les propositions d'une somme qui n'avait aucun droit acquis, depuis ce jour je ne saurais apporter trop de sollicitude à faire constater la légalité des opérations auxquelles je suis appelé à prendre part ; l'administration doit désirer également de voir débrouiller le chaos des ordonnances qui régissent cette matière ; elle évitera par là le reproche d'arbitraire.

Il serait injuste d'être exigeant envers monseigneur le ministre des travaux publics, au moment où par les soins aussi éclairés qu'assidus, nous voyons reflourir l'agriculture, l'industrie et le commerce, mais il eût été également d'un grand bonheur pour la France qu'il eût pu dérober quelques instans d'un temps si précieux en faveur des travaux publics.

Il eût sans doute trouvé les moyens d'éviter à l'administration les reproches de tout genre qu'on lui adresse au sujet de l'adjudication des ponts de Paris, des chemins en fer de Toulouse à Montauban, de Paris à Pontoise, de Paris à Orléans, de Beaucaire à Alais et d'une foule d'autres entreprises plus secondaires.

Les organes du ministre assurent hautement que les questions de personnes et de politique sont sans intérêt pour le peuple français, que le seul but de la révolution de juillet était d'obtenir une meilleure administration des intérêts matériels de la France ; si c'était là une vérité, Monsieur le préfet, je ne vois pas bien clairement quelle compensation les entrepreneurs des travaux publics ont obtenu pour le préjudice apporté à leurs spéculations par ce changement de régime.

Avignon, 10 décembre 1832.

J. SEGUIN.

PARIS, 15 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le courrier d'Anvers est arrivé aujourd'hui après 4 heures. Il n'apporte point la nouvelle que la lunette St-Laurent ait succombé.

On transportait vers le chemin couvert du fort, 3,000 fascines de pierres attachées, pour combler le fossé. Le train d'artillerie belge aidait le 19^e léger dans ces opérations.

On avait dans la nuit du 12 au 13 fait 80 mètres de couronnemens sur le flanc gauche du bastion de Tolède. On avait eu 12 hommes blessés.

La canonnade du bas de l'Escaut n'avait rien de sérieux.

— Il est depuis deux jours grand bruit dans le monde parlementaire d'une brochure de M. Dupin aîné, président de la chambre des députés. Cet écrit n'est point signé de son auteur, mais le député de la Nièvre le distribue volontiers à ses amis. Je ferai en sorte de vous en adresser demain quelques extraits ; dès aujourd'hui je puis vous dire que M. Dupin aîné, dans ce manifeste, est presque toujours en opposition avec le système du 11 octobre, qu'il ne reconnaît point comme héritier du 13 mars, qui est le beau idéal pour M. Dupin.

— Le *Journal des Débats* continue à être en opposition avec le *Moniteur*, l'un de ces journaux prétendant hardiment et avec joie que la Charte de 1830 a retrouvé son article 14, et l'autre soutenant avec timidité, que l'état de siège n'est pas tout à fait un article 14. Tout cela s'arrangera entre ces deux soutiens du ministère.

— Les St-simoniens, Infantin et Michel Chevalier se sont pourvus aujourd'hui en cassation contre un récent arrêt de la police correctionnelle.

Les débats ont commencé à 8 heures. M. Dupin aîné a porté la parole. A 4 heures trois quarts il n'y avait encore aucun résultat.

pris la chose beaucoup trop au sérieux, et tout en jouant la comédie, j'étais réellement devenu le personnage de mon rôle. Vous ne pouvez concevoir dans quelle extase me jetait la seule idée d'une nuit d'intimité avec cette femme ! J'en avais le frisson rien que de penser à toutes ces dévorantes caresses, à ce délire sans frein et sans mesure que j'avais si souvent eu en espérance dans ses yeux ! — Une nuit avec cette femme ! toute une nuit. Oh ! j'aurais donné mon bras droit de bon cœur, j'aurais donné dix ans de ma vie pour une nuit avec toi, Maria, une nuit d'étreintes convulsives et de voluptueuses langueurs. — Oh ! j'aurais tout donné ; — excepté le plaisir de la vengeance.

Je roulai huit jours cette incertitude étonnante dans ma poitrine embrasée ! toucher à cette félicité et la repousser du pied, la couvrir de boue et d'infamie ! J'étais fou.

Cependant, je pris un soir une résolution définitive : un soir que Maria, mortifiée de la raideur sèche que me donnait mon anxiété, me jeta doucement entre deux paroles moelleuses, une épigramme froide et pénétrante. — Eh bien ! soit, dis-je, puisque tu le veux.

Je redevins passionné, et j'obtins la clé de l'escalier dérobé pour le lendemain soir.

Ecoutez ! écoutez ! maintenant voici le drame qui commence.

A minuit je montai doucement l'escalier suivi de mon vieux nègre. — Quoi ! votre nègre pour aller en bonne fortune ? — Ecoutez : vous allez voir. J'entrai doucement dans la chambre, éclairée par une seule veilleuse ; Maria, en déshabillé, était assise sur l'ottomane et lisait. — Ma chère amie, dis-je, on apercevra nos ombres à travers les rideaux : — je soufflai la veilleuse : — mon Dieu, repris-je, en m'arrachant de

— On s'est beaucoup entretenu de la proposition de M. Harlé fils, relative au jeu de la Bourse : on redoute fort qu'elle soit accueillie, et revêtue d'un caractère légal ; car alors l'agiotage serait anéanti. Les spéculateurs, les banquiers et les hommes de finance intriguent auprès des députés, de leur connaissance, pour la faire rejeter.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. ETIENNE.)

Séance du 15 décembre.

La séance est ouverte à deux heures. Après la lecture du procès-verbal, la parole est à M. Portalis pour la lecture d'une proposition déjà présentée l'année dernière par l'honorable membre et approuvée par les bureaux. Elle est conçue en ces termes : « La loi du 24 avril 1816, relative au deuil de janvier, est abrogée. Le développement de cette proposition est fixé à lundi. L'ordre du jour appelle à la tribune le rapporteur de la commission des pétitions. »

« Le sieur Lepayen, à Jouy-sur-Arches (Moselle), demande l'abolition de la peine de mort. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. de Tracy : Je demande le renvoi au garde-des-sceaux.

M. de Tracy monte à la tribune et s'entretient un instant avec M. Vigier.

Si la commission admet ma demande, dit M. de Tracy, je n'ai rien à ajouter.

M. Vigier : Les membres de la commission n'étant pas présents, je ne puis pas les consulter ; quant à moi, je ne m'oppose pas au renvoi.

M. de Tracy : Je ne dissimulerai pas que le renvoi que je demande soit une vaine formalité et une espèce de satisfaction accordée au pétitionnaire ; ce que je demande, c'est que M. le ministre s'occupe des conséquences de cette pétition.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, les engagements formels de 1830 que nous avons pris sur cette importante question.

M. Fulchiron : Comme membre de la commission, j'insiste pour l'ordre du jour ; il n'y a pas long-temps qu'une loi a modifié le code pénal ; l'opinion de la commission est qu'il fallait attendre l'expérience, et qu'une progression plus rapide dans l'abolition des peines serait dangereuse pour la société.

M. de Tracy : Maintenant la question est posée d'une manière claire : en proposant l'ordre du jour on a pour but de repousser explicitement le principe de la pétition, et je demande à la chambre la permission de combattre ces exclusions.

Vous n'avez pas oublié la discussion solennelle qui eut lieu en 1830 sur cette importante question, dont le résultat fut détourné par un incident particulier. (Bruit aux centres.)

Malgré toutes ces circonstances, je n'insisterai pas moins de toutes mes forces, et les lumières qui jaillirent alors de cette célèbre discussion ne laisseront aucun doute sur la nécessité d'une mesure que nous réclamons depuis si long-temps.

Cette époque, je le sais, est déjà loin de nous ; alors tous les esprits étaient ouverts aux idées généreuses, aux sentimens d'humanité et de raison. (Nouveau bruit.)

Les temps ont bien changé malheureusement ; mais pourtant vous avez fait un pas : l'échafaud vous dégoûte, vous repoussez l'homicide légal ; il est temps de repousser un usage adopté par les temps barbares. Ne craignons pas de détruire la sécurité publique ; vous l'ébranlez moins en renversant l'échafaud qu'en allant chercher dans l'arsenal de nos codes les moyens d'en élever de nouveaux. (Très-bien ! aux extrémités ; — vive rumeur aux centres.)

Voilà, Messieurs, pourquoi je repousse l'ordre du jour de votre commission ; l'abolition de la peine de mort, si vous l'avez prononcée, eût été la plus belle conquête de juillet. (Nouvelle approbation.)

Plusieurs membres demandent la parole.

M. Dugas-Montbel : A l'occasion de la pétition qui vous est soumise on vous rappelle la célèbre discussion qui eut lieu en 1830. A cette époque, M. Dupont (de l'Eure), alors ministre de la justice, nous fit la promesse qu'on allait s'occuper de cette question ; le travail qui nous a été soumis l'année dernière me paraît avoir rempli ce but ; il me semble que la commission en proposant l'ordre du jour ne préjuge rien.

M. Viennet : M. le garde-des-sceaux nous a présenté l'année dernière un projet de loi ; nous l'avons voté. Le renvoi de la pétition à M. le garde-des-sceaux ne signifie plus rien. (Aux voix ! aux voix ! L'ordre du jour !)

M. Fulchiron prononce de sa place quelques observations. Le général Lafayette demande la parole.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'avais vu un mouvement d'assentiment lorsque mon honorable ami, M. de Tracy a demandé le renvoi à M. le ministre de la justice. L'ordre du jour semble une désapprobation ; le renvoi, au contraire, exprime un désir que je crois dans les vœux de tous les membres de cette chambre.

J'ai appuyé M. de Tracy toutes les fois qu'il a pris la parole sur cette importante question. Je viens l'appuyer encore.

M. Dulong : On vient de rappeler une promesse faite par M. Dupont (de l'Eure.) Il est vrai que l'examen des modifications à introduire dans le code pénal a été commencé sous son administration ; mais depuis

la direction en a changé, et M. Dupont (de l'Eure) ne peut être responsable du projet de loi qui vous a été présenté. (Aux voix !)

M. Dumont appuie les conclusions de la commission. M. de Tracy est de nouveau entendu au milieu des marques d'impatience des membres des sections intérieures.

M. Pataille parle au milieu du bruit pour les conclusions de la commission.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté. (Marques de satisfaction aux extrémités ; désappointement aux centres.)

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition la chambre prononce le renvoi au garde-des-sceaux.

Plusieurs voix aux centres : Si ! si ! il y a opposition.

Voix aux extrémités : Le renvoi est de droit. (Non ! non !)

M. Charamaule : Il est évident que l'ordre du jour étant repoussé le renvoi au garde-des-sceaux est de droit. (Non ! non ! Agitation.)

M. Ch. Dupin : Le vote de l'ordre du jour ne préjuge rien sur la question principale.

M. Charamaule : Si après avoir repoussé l'ordre du jour vous repoussez le renvoi, que resterait-il ? Rien.

M. Pataille demande le dépôt au bureau des renseignements. Le renvoi au garde-des-sceaux est mis aux voix et rejeté. (On rit beaucoup.)

Le dépôt au bureau des renseignements proposé par M. Pataille est mis aux voix et adopté.

La chambre entend encore quelques rapports de pétitions. Une concernant les réclamations des pensionnaires de l'ancienne liste civile, donne lieu à une assez longue discussion après laquelle le renvoi au ministre de l'intérieur est prononcé.

Une pétition concernant l'impôt du sel paraissait devoir provoquer une discussion animée ; mais M. Saladin, son auteur, l'ayant rédigée dans des termes peu convenables, la commission s'appuie sur ce motif pour proposer l'ordre du jour qui est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif au monument à ériger sur la place de la Bastille aux victimes de juillet.

M. Audry de Puiraveau monte à la tribune.

Messieurs, je viens m'opposer à l'allocation demandée pour élever un monument à la mémoire de juillet, si bien conservée dans le cœur de tous les peuples.

Je ne pensais pas qu'il fût réservé aux hommes qui ont laissé périr la Pologne, asservir l'Italie et laissé le tyran de Modène égorgé ses patriotes (explosion de murmures aux centres) de conserver cette époque.

Il vaudrait bien mieux pour eux sans doute de relever l'ancien monument détruit en 89 par l'indignation du peuple. Il y aurait au moins plus d'analogie avec l'état de siège, et ce serait le complément nécessaire à la nouvelle loi des suspects, dont l'autre chambre a eu de préférence la présentation et contre laquelle je proteste à l'avance (nouveaux murmures). Cessez donc de nous parler de 93.

Et c'est en présence de pareils faits et de la triste position des combattans de juillet que l'on vient affecter une pareille sympathie, quand ils sont proscrits, chassés de tous les emplois, souvent même des ateliers !

Conservez donc plutôt l'argent que vous leur demandez pour leur fournir les moyens de fuir sur une terre étrangère ; cette loi de proscription, c'est le seul moyen de refuge à l'avenir pour tous ceux dont le cœur bat encore au nom de liberté.

Sont-ce là les institutions promises ? qui l'aurait cru alors ? C'était là le monument qu'il fallait élever.

Quel heureux temps que celui où l'on ne se couche plus qu'avec la crainte d'être réveillé par la police ! Quel gouvernement que celui qui ne trouve de sûreté qu'avec de pareils moyens !

Je vote contre la loi qui n'est, quant à présent, qu'une mystification.

Ce discours est terminé au milieu des interpellations et des éclats bryans des centres.

M. Audry de Puiraveau est le seul orateur inscrit : on passe à la discussion des articles.

Suit le projet de la commission et celui présenté par M. Charles Comte : la seule différence du projet de la commission et de celui présenté par le gouvernement, c'est qu'elle propose de mettre au concours le modèle.

Projet de loi présenté au nom de la commission chargée d'examiner celui proposé par le gouvernement relativement au monument à élever sur la place de la Bastille.

Art. 1^{er}. Une somme de 900,000 francs sera consacrée à la dépense du monument, ordonné par la loi du 13 décembre 1830, en l'honneur des citoyens morts pour la patrie en défendant les lois et les libertés, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

Art. 2. Le monument sera érigé sur la place de l'ancienne Bastille ; sa forme et sa dimension seront déterminés par un concours, d'après un programme dont la condition expresse sera de ne pouvoir, dans aucun cas, dépasser la somme demandée. Ce concours sera jugé par une commission à la nomination de M. le ministre du commerce et des travaux publics.

Art. 3. Le crédit ouvert pour 900,000 fr. sera porté au budget du commerce et des travaux publics.

M. Comte propose l'amendement suivant dont nous donnons le texte :

Art. 1^{er}. Une somme de 900,000 francs sera consacrée à perpétuer la mémoire de la révolution des 27, 28 et 29 juillet 1830, et employée de la manière prescrite dans les articles suivans.

Art. 2. 30,000 f. au plus serviront à élever sur la place de la Bastille

souvenez-vous d'Albert que vous avez fait mourir sans remords. — Oh ! pitié, pitié, dit-elle, avec un râle étouffé.

Je sortis ; le soir, toute la ville savait l'aventure. Le lendemain matin, je me battis avec le comte et je lui cassai le bras d'un coup de pistolet ; on l'amputa et il mourut trois jours après. — Comme c'était un des aides-de-camp du vice-roi, je fus forcé de partir pour échapper aux poursuites de la justice.

Je partis à regret, car les plus jolies femmes me faisaient des avances incroyables.

— Tu me fais horreur, répéta Frédéric ; tu es plus féroce qu'une femme dédaignée.

— Une femme dédaignée, dis-je tranquillement, est encore plus barbare que cela, et si tu veux que je te le prouve, Frédéric, je vais te raconter une aventure qui m'arriva à Naples, le pays des aventures.

— Va-t-en au diable avec tes aventures, vieux scélérat !

— Mes bons amis, c'est vous qui avez voulu me forcer à cette confession. D'ailleurs rien n'est si facile que d'arranger la fin de l'histoire d'une manière plus édifiante. — Allons, imaginez que Domingo a couché dans son chenil avec une balayeuse de l'hôtel, que j'ai passé la nuit chez la comtesse, et que le lendemain, en calculant mes voluptés de la veille, je me suis trouvé le plus lâche de tous les libertins, traître à la mémoire de mon ami et valet des plaisirs d'une femme qui, deux mois après, m'aurait rejeté comme une pantoufle usée.

Mes bons amis ! donnez de l'amour aux femmes qui comprennent l'amour, si vous en trouvez. Mais ne prodiguez pas ces trésors de bonheur intime que possède un homme d'esprit et de cœur, à des orne-

ments de sofas, à des meubles de chambre à coucher. — Voilà la moralité de mon conte.

Bon soir.

— Et votre pipe ! me cria un lecteur béotien ! — Ma pipe ! Lecteur, vous êtes tout-à-fait incivil. Vous voyez bien, mon cher, que si j'avais eu une histoire de pipe à raconter je ne vous aurais pas conduit chez la comtesse Maria Carena. — Mais si vous voulez absolument que je vous fasse votre compte par sous et deniers et que je vous donne une histoire de pipe après vous avoir promis une histoire de pipe, je vous dirai qu'au printemps dernier, en traversant le passage des Panoramas, je m'approchai d'un petit étalage de quincaillerie, de parfums et de pipes, véritable boutique de Juif ou d'Arménien. J'examinai une belle pipe turque et, tout en la marchandant, je reconnus que la femme qui tenait cette boutique n'était pas autre que la comtesse Maria Carena. — Elle me raconta sa lamentable histoire : ruinée après la mort du comte par un intrigant napolitain à qui elle avait, sur la foi de deux grands yeux noirs, et de magnifiques favoris, livré l'administration de sa fortune, elle était tombée de misère en misère et de débauche en débauche jusqu'au passage des Panoramas. — Aujourd'hui elle faisait les délices d'un culottier de la rue St-Denis, qui l'entretenait à l'insu de sa femme. — Elle me dit que j'avais beaucoup vieilli et m'invita à aller la voir à l'heure où son culottier était retenu à son comptoir de la rue St-Denis.

Je payai la pipe, et je la brisai en sortant du passage.

Etes-vous content ?

ARMÉE DU NORD.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

Au quartier-général de Berchem, sous Anvers. le 12 décembre 1832.

Monsieur le ministre,

Cette nuit les mineurs ont repris le travail commencé la veille à l'escarpe de la lunette St-Laurent. Afin de vaincre la dureté de la maçonnerie, ils ont fait partir deux pétards qui ont réussi. Ils ont déployé beaucoup de constance et de courage. Plusieurs bombes sont tombées près de leur radeau, et deux d'entr'eux ont été blessés.

Une quatrième parallèle a été ouverte devant le saillant du bastion de Tolède ; et deux nouveaux cheminemens, l'un pour communiquer à cette nouvelle parallèle, l'autre pour s'avancer dans le glacis de la face gauche du bastion de Tolède, ont été pratiqués à la droite.

Malgré la proximité de l'ennemi, nous n'avons eu pendant ces travaux ni tués ni blessés ; la garde de tranchée et les travailleurs se sont très-bien conduits. Le capitaine Lerebours, du 25^e de ligne, le capitaine Debut, du 7^e ; le caporal Hamon et le sapeur Robert méritent particulièrement d'être cités.

Dans la même nuit, une nouvelle batterie de quatre mortiers, destinée à projeter les bombes dans les bastions 4 et 5 de la citadelle, a été établie et armée à l'extrémité de droite de la 2^e parallèle. Elle a ouvert son feu ce matin.

Les batteries de la garnison ont aujourd'hui très-faiblement répondu aux nôtres. Il est facile de voir que l'ennemi met maintenant sa défense principale dans la mousqueterie avec laquelle il inquiète nos travailleurs les plus rapprochés.

Recevez, etc.

Le maréchal commandant en chef l'armée du Nord.

Comte GÉRARD.

Anvers, 13 décembre. (14 au matin.)

Depuis quarante-huit heures que toute l'armée attend avec anxiété le moment où une brèche pratiquée à la lunette St-Laurent permettra de s'en emparer de vive force, l'audace avec laquelle le génie a exécuté le plan qu'il avait tracé est l'objet de toutes les conversations.

Voici les détails d'exécution qui sont dans toutes les bouches.

Trois moyens se présentaient pour s'emparer de ce petit fort. On pouvait, après avoir fait taire le feu de quelques pièces de la citadelle, tenter une attaque de vive force par la gorge de la lunette ; on aurait réussi, mais peut-être eût-il fallu payer ce succès bien cher. Il était plus facile d'établir à une distance rapprochée deux ou trois batteries qui, après quelques jours de feu, auraient ouvert le passage ; mais c'était du temps perdu.

Le dernier moyen, celui qu'on a adopté et qui d'ailleurs cadrait le mieux avec l'idée dirigeante du siège, était d'aller établir une mine au sein même de la lunette.

La descente du fossé avait été complètement terminée dans la journée du 9.

Le 10 un radeau fut construit dans la nuit du 10 au 11. Quinze hommes conduits par un capitaine du génie traversèrent sur le radeau le fossé de la lunette et tentèrent de pratiquer dans l'enceinte de bri-

ses bras qui déjà m'étreignaient avec passion, je n'ai pas fermé la porte. — Je courus lestement vers l'escalier, je tirai par le bras Domingo, bien bourré d'instructions précises et détaillées et le poussai dans la chambre.

Et puis, je m'en allai sifflant un air du Barbier prendre une glace et me coucher tranquillement chez moi.

Le lendemain de grand matin, je me présentai chez la comtesse ; elle n'était pas levée ; j'attendis au salon. Une femme-de-chambre alla l'avertir.

A peine avait-elle frappé deux coups à la porte, qu'un cri partit, un cri horrible qui retentit dans la maison entière. — Les domestiques, moi, le vieux comte lui-même, quoiqu'il ne fût pas très-empressé auprès de sa femme, tout le monde se précipita vers la porte qui fut renversée en cinq minutes.

Ici, mes amis, j'ai besoin que votre imagination vienne à mon secours pour la description du tableau qui tomba sous nos yeux.

Figurez-vous donc la comtesse presque nue, échevelée, renversée sur les oreillers dans des convulsions effroyables ; — figurez-vous Domingo, le vieux, le laid, le dégoûtant Domingo dans le désordre de la débauche à côté d'elle, riant d'un rire ignoble, stupide et lascif.

— Oh ! c'est odieux, s'écria Théodore. — Oh ! c'est infâme, dit Alfred. — Tu me fais horreur, dit Frédéric ; tu es pire qu'un démon.

Tous les assistans, continua-t-il, étaient stupéfaits et ouvraient de grands yeux hébétés ; moi, je riais, d'un vilain rire, à la vérité ; mais je riais. — Maria m'aperçut et poussa un cri déchirant. Je me penchai vers elle, comme pour la secourir et je lui dis à l'oreille : « Maria,

ques de cette petite forteresse une ouverture qui leur permit de s'y introduire pour exécuter le plan du général Haxo. Cinq heures d'un travail obstiné n'eurent aucun résultat. Les outils se brisaient contre la brique et le ciment.

Il fallut revenir dans la journée suivante, on mit en sérieuse délibération si l'on ne reviendrait pas au moyen moins prompt, mais plus sûr, de l'artillerie.

Le général Haxo insista.

Le 11, à six heures du soir, le radeau porta de nouveau quinze sapeurs du génie à l'escarpe de la lunette. Après deux heures d'efforts, soit que de nouveaux moyens eussent été employés, soit que le hasard ait fait rencontrer une position moins épaisse de revêtement, les outils arrivèrent à la terre. Quelque temps après une excavation était établie assez grande pour recevoir trois hommes. Le radeau alors retourna à l'autre bord du fossé et fut rentré sous le blindage de la descente du fossé; et ces trois braves restèrent à travailler dans l'excavation ainsi préparée la nuit du 11 au 12 et toute la journée du 12.

À la fin de cette journée ils avaient établi sous la lunette un trou de six pieds environ de profondeur, à l'extrémité duquel est un autre conduit. L'ensemble présente la figure d'un T.

Trois fournaux sont préparés aux deux extrémités et au milieu de la ligne supérieure.

On croyait que tout ce travail devait être terminé le 12 vers minuit. La préparation convenable des fournaux n'a pas été terminée aussi promptement qu'on avait calculé. On a dû différer de 24 heures, et cette nuit, du 13 au 14 on doit mettre le feu à la mine.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

HOLLANDE — La Haye, 12 décembre (soir.) Des nouvelles de Brestens du 8, annoncent que dans la matinée de la veille (le 7), une patrouille belge composée d'un officier et 18 hommes s'est présentée chez le fermier Sankans au-delà du Jufferschans, c'est-à-dire sur notre territoire. Dans la même matinée une patrouille de cavalerie française d'un officier et 30 hussards, a paru sur notre territoire jusqu'à moitié du village Roskam et la ville de Hulot.

Du 7 décembre.

Voici la position des bâtimens hollandais à la date du 7 décembre, devant le fort Hendrik : la bombarde la *Méduse* dans le fond du Doelen, la frégate l'*Eurydice* devant le Doelen, la bombarde la *Proserpine* devant le fort Lillo, le *Curaçao* devant la digue croisée, la corvette la *Comète* et plusieurs canonnières entre les lignes des navires. Plusieurs autres canonnières stationnent et manœuvrent dans le Wissemrech pour surveiller l'ennemi. On ne découvre aucun poste français sur toute la ligne.

Du 8 décembre.

La frégate l'*Eurydice* a changé de place, elle est à présent devant le fort Hendrik, et après avoir échangé quelques coups de canon dans cette position avec les français, elle s'est mise devant la digue croisée afin de la dégager de l'approche des ennemis.

— A la fin de la bourse les 2 1/2 p. 0/0 étaient à 40.

DEUXIÈME CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Le comité central de la 2^e chambre des états-généraux est en communication avec le ministre de l'intérieur, au sujet du projet de loi, pour l'appel de la landstorm. Demain il y aura séance publique pour le rapport du comité sur ledit projet.

BELGIQUE — Bruxelles, 14 décembre (au matin), par estafette.

D'après le refus de M. de Meulenaère de former un ministère à sa guise, le cabinet du roi sera composé de MM. de Theux, Lebeau, Goblet, Duvivier. M. de Theux est là pour la garantie des catholiques.

NOUVELLES.

— L'armement de la place de Metz continue de s'effectuer. Le 8, une

des plus fortes pièces de l'arsenal a été placée sur le grand cavalier de la citadelle.

— Les amis de M. Thiers ont tous raconté la mystification du préfet de police au sujet du prétendu assassin qui hier s'est constitué prisonnier pour lui escamoter un dîner. Il paraît que M. Giquet, piqué des malins propos dont le ministre égayait son auditoire, aurait dit (ce que nous refusons de croire) qu'il avait suivi jusqu'à présent les intentions du ministre qui lui demandait un coupable à tout prix, mais que dans ces sortes d'affaires on ne marchandait pas, « J'avais, aurait-il ajouté, le coupable ou son Sosie, mais le ministre n'a pas voulu le payer. »

— MM. Salverte, Taillandier, Laurence et Eschassériaux ont déposé entre les mains de M. le président de la chambre des députés une proposition relative à l'instruction primaire. C'est la reproduction du projet qui avait été présenté l'année dernière par M. Daunou, rapporteur d'une commission.

— Le dernier des signataires de la déclaration d'indépendance des Etats-Unis, M. Charles Carroll, vient de mourir à Baltimore, il était né en 1737. Il laisse une fortune considérable et une nombreuse famille.

— Par décision ministérielle, il n'y aura plus d'extradition de déser-teurs et de malfaiteurs entre la France et la Belgique.

— Il n'a été admis qu'un seul cholérique le 12 dans les hôpitaux de Paris, et le 13 il n'y a eu ni admission ni décès. On aurait donc tort de s'inquiéter de quelques cas isolés signalés au commencement de cette semaine.

— On mande de la Nouvelle-Orléans, 2 novembre :

« Nous avons ici la fièvre jaune, le choléra et la peste froide; beaucoup de pauvres familles sont entièrement éteintes; on en cite une composée de 12 personnes, une autre de 11, qui toutes sont mortes, et plusieurs de cinq, six et sept personnes; le nombre des morts monte journellement à 200, et augmente de jour en jour. Toutes les affaires sont arrêtées. »

— On écrit de Saint-Etienne :

« Nous avons annoncé le prochain passage dans notre ville des pré-venus dans l'affaire du *Carlo-Alberto*.

Nous sommes maintenant informés que leur transfert à Montbrison est retardé de quelques jours. Les travaux judiciaires préparatoires ne sont pas encore achevés, et il y a tout lieu de croire que la cour d'assises n'ouvrira sa session que vers la fin de février ou dans les premiers jours de mars.

— Le conseil-général de la ville de Melle, réuni le 6 décembre, à l'effet de délibérer sur une adresse au roi, à l'occasion du coup de pistolet :

« Après en avoir délibéré, considérant que les conseils municipaux ne sont institués que pour s'occuper des objets d'utilité communale rentrant légalement dans leurs attributions; et que la législation actuelle leur interdit formellement de s'immiscer dans l'examen de questions étrangères à ces mêmes attributions;

Le conseil est d'avis, à la majorité de quinze voix contre deux, qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'adresse qui fait l'objet de la lettre précitée.

• Et ont signé après lecture;

• Delaveau, médecin, maire; Bordier, médecin et capitaine de la garde nationale; Delaubier-Beauchamp, conservateur des hypothèques retraité; Dupont avocat; Logeay, capitaine de la garde nationale; Martin-Bessé, inspecteur des domaines retraité; Duval, propriétaire; Martin-Bessé, greffier au tribunal, Aristide Delaubier, avocat et capitaine de la garde nationale, Naudeau, avoué, adjoint, Langaudin, notaire, adjoint; Surrault, ex-huissier; Vil-leger, marchand; Thorau, notaire; Belloteau, avoué; Glatron, marchand.

• Il n'y a eu d'absent que M. Nicollas, malade, et M. Auguis, député, actuellement à Paris. »

— Le *Journal du Loiret* rapporte que M. Vion, le curé capitaine, a reçu de l'adjoint au maire de sa commune une lettre dans laquelle il est dit :

« On'en vertu d'une lettre de M. le préfet, il est expressément défendu à M. le capitaine Vion de se rendre à la revue de la garde nationale, à quelque titre que ce soit; il est prié de se soumettre à cet ordre, autrement le maire serait forcé d'agir en portant plainte à qui de droit. »

Cette lettre, dit le *Journal du Loiret*, peut se traduire ainsi : M Vion ne sera pas capitaine, parce que M. le préfet ne le veut pas. On demande sur quel article de loi M. le préfet peut appuyer sa volonté? La loi déclare sans appel la décision des jurys de révision, et c'est une décision de ce genre que M. le préfet veut annuler! On voit que le vote sur l'état de siège porte ses fruits, On a craint l'excès de liberté; traire. Ce n'est pas ici un acte de préfet, c'est un acte de visir; on ne ferait pas mieux à Constantinople. Où en sommes-nous, et où allons-nous?

Nous apprenons avec plaisir que M. Vion tient ferme, et qu'il s'est présenté à la revue. Les habitants de Saint-Martin-d'Abbat, guidés par un sentiment bien naturel du juste et de l'injuste, lui restent attachés, et devant leur constance, nous l'espérons bien, les actes illégaux de l'autorité s'évanouiront en fumée.

Cholet.

revenant de faire sa perception à la Plaine, a été arrêté entre ces deux communes par une bande de 7 chouans armés, qui lui ont enlevé 900 fr.

— On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* (Châlons) :

On commence déjà à s'apercevoir dans notre ville que la suppression de la garde nationale est une véritable calamité publique. Depuis qu'elle a cessé son service, les rixes se prolongent sur divers points dans la nuit, et notamment les dimanches; la semaine dernière, un homme a reçu, dans une affaire de ce genre, plusieurs coups de couteau, dont l'un à la gorge. On désespère de ses jours. Des personnes dignes de toute confiance nous rapportent que le soir, pour arriver à leur domicile, elles sont obligées dans les rues même les plus fréquentées, de retourner sur leurs pas pour n'être pas témoins de scènes offensantes pour les mœurs.

— MM. les Beaunois tiennent à faire mentir leur antique réputation. Le conseil municipal, assemblé extraordinairement afin de voter une adresse à Philippe sur le quasi-attentat, a décidé qu'il n'y avait lieu à s'occuper de cette mystification.

(Gazette de Franche-Comté.)

— On nous écrit de Nancy, 5 décembre :

Nos autorités ne demandaient pas mieux que de faire aussi leur adresse : elles ont sondé le conseil municipal; mais effrayées de la résistance qui s'y est manifestée, il leur a fallu battre en retraite. et Nancy n'aura point d'adresse.

— On se rappelle les injures et les calomnies répandues par le *Courrier de Lyon* contre les convives du banquet Odilon-Barrot.

Le *Spectateur de Dijon*, l'un des organes du ministère dans les départemens, s'est bien gardé de rester en arrière de son confrère, à l'occasion du banquet Mauguin et Cabet, à Dijon; bien plus, il a renchéri sur lui; pour se rendre plus intéressant, le gérant de ce journal prétendit qu'il avait failli être assassiné chez lui par une troupe de personnes qu'il désignait nominativement. Il terminait un article où était épuisé tout ce que la mauvaise humeur peut suggérer, par cette exclamation dramatique : « Les tribunaux jugeront entre les assassins et la victime. »

Les tribunaux n'ont pas tout-à-fait décidé ainsi; bien au contraire, le gérant du *Spectateur* a été condamné par le tribunal de police correctionnelle de Dijon, pour cet article, à 25 fr. d'amende et aux dépens pour délit de diffamation envers MM. Garnier, officiers de la garde nationale.

(Patriote de Saône-et-Loire.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(964 6) Le vingt décembre mil huit cent trente-deux, à huit heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourghainin, n° 35, à Lyon, dans le domicile qu'avait audit lieu le sieur Jean-Louis Billière, décédé épiciier en cette ville, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, et par-devant M. Laforest, notaire à Lyon, à la vente du fonds d'épicerie dépendant de la succession dudit Jean-Louis Billière, établi au lieu sus-indiqué : ce fonds comprenant l'achalandage, les marchandises et divers objets mobiliers qui en dépendent, tels que casiers, banque, balances, etc.

Cette vente a lieu sur la poursuite des héritiers bénéficiaires dudit M. Billière, par suite d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit M^e Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(992 5) VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vingt-huit décembre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées au territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neufs et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le vingt mai 1831.

(1033) VENTE APRÈS DÉCÈS

D'un mobilier, rue Plat-d'Argent, n° 15, au premier étage.

Mercredi dix-neuf décembre mil huit cent trente-deux, depuis 2 heures du matin jusqu'à deux de relevée, par le ministère d'un commissaire-priseur, rue Plat-d'Argent, n° 15, au 1^{er} étage, dans le domicile qu'occupait défunt Antoine Jamet, ex-desservant de la paroisse de la Tour-de-Salvagny, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers dépendant de la succession de ce dernier les quels consistent en bois de lit, garde-paille, matelas,

draps de lit, traversins, rideaux, tables, chaises, fauteuils, buffet de salle en noyer, vêtements à l'usage d'homme, nappes, serviettes, essuie-mains, livres, ustensiles de cuisine et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition de l'héritier bénéficiaire dudit défunt, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(1036) A louer de suite.—Au prix de 200 f.—Maison de campagne avec jardin, salle d'ombrage et cour, située à Ouilly, près Villefranche.

S'adresser à M. Burdiat, percepteur à St-Georges-de-Roignans.

(1014 3) A vendre.—Deux jolies voitures.

S'adresser hôtel du Parc, place des Terreaux.

(1000 5) On désire remettre la suite d'un bon commerce d'épicerie et droguerie, dans lequel on pourrait laisser quelques fonds.

S'adresser au bureau du journal.

(978 3) M. MACHERA, peintre en miniature et à l'aquarelle, demeure actuellement place du Plâtre, n° 18, au 3^e, à l'angle, de la rue Sirène.

AUX DEUX JUMEAUX.

MANTEAUX DE DAMES, NOUVEAUTÉS DE PARIS.

Le magasin des Deux Jumeaux, galerie de l'Argue, voulant épuiser promptement son grand assortiment, vient de les baisser de 15 p. 0/0 du prix vendu à l'entrée de cette saison. (1021 2)

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ*,

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pela, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles

que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois. (Ecrire franco.) (1028 4)

(1035) Il a été perdu ce 14 décembre 1832, à six heures du matin, depuis l'hôtel Bayal, rue Tupin, jusqu'à la rue de la Préfecture, bureau des chemins de fer, un manteau en drap bleu, collet de velours noir, avec une agraffe argent, modèle coquille moulée. On promet une bonne récompense à celui qui la rapportera, chez M. L. Giraud, place d'Albon, n° 5, au 2^e, à Lyon.

(1037) On désire savoir chez qui demeure une fille domestique nommée Marie Coton, qui a trouvé un sac de nuit perdu sur le quai de la Saône, en allant prendre le bateau à vapeur, il y a environ un mois. Il y aura récompense pour la domestique.

S'adresser hôtel de Milan, place des Terreaux.

Librairie d'ARTHUS-BÉRTRAND, à Paris.

LIVRES D'ÉTRENNES, Reliés ou Brochés.

ROBINSON SUISSE, ou Journal d'un Père de Famille naufragé avec ses Enfants, par Mad. de Montolieu. 5 vol. in-12, ornés de figures. 15 f.

LUDOVICO, ou le Fils d'un Homme de Génie, par M. de Montolieu. 1 vol. in-12, orné de fig. 3 f.

CONTES, NOUVELLES ET HISTORIETTES, par Mad. de Genlis, Mad. d'Hautpoul et Mad. Dufresnoy. 2 vol. in-12, ornés de fig. 6 f.

QUADRIE DES ENFANS, ou Système nouveau de Lecture, avec lequel tout enfant de quatre ou cinq ans peut, par le moyen de 84 figures coloriées, être mis en état de bien lire en trois ou quatre mois. 1 vol. in-8°, avec 84 fiches. 15 f.

HISTOIRE NATURELLE DES OISEAUX MOUCHES, par Lesson. 1 vol. in-8°, orné de 86 planches gravées, tirées en couleur et retouchées au pinceau. 85 f.

HISTOIRE NATURELLE DES COLIBRIS, par Lesson. 1 vol. in-8°, orné de 66 planches gravées, tirées en couleur et retouchées au pinceau. 65 f.

(1038)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 18 décembre.

Les Rivaux d'eux-mêmes, comédie. — La Dame Blanche, opéra.

(On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE PARIS. — 15 décembre 1832.

	1 ^{er} Crs.	plus h	plus b	dem.
5 p. 0/0 au compt.	98 45	98 55	98 45	98 50
— fin courant.	98 45	98 55	98 45	98 55
EMP. 1831 au compt.	98 55	98 55	98 45	98 55
— fin courant.	98 55	98 55	98 45	98 55
4 p. 100 au compt.	82	82	82	82
3 p. 0/0 au compt.	68 50	68 40	68 50	68 40
— fin courant.	68 35	68 45	68 50	68 40
ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c.	1685	1685	1685	1685
— fin courant.	80 60	80 50	80 45	80 60
CORTÈS.	80 75	80 75	80 50	80 75
ESPAQ. Emp. royal.	12 5/8	12 5/8	12 5/8	12 5/8
— fin courant.	82 1/4	82 1/4	82 1/4	82 1/4
— Rente perp.	58 5/4	58 5/4	58 5/4	58 5/4
— fin courant.	58 5/4	58 5/4	58 5/4	58 5/4
QUATRE CANAUX . .	1045	1045	1045	1045
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	548 75	548 75	548 75	548 75
EMPRUNT D'HAÏTI .	225	225	225	225
EMPRUNT ROMAIN .	78 5/4	78 5/4	78 5/4	78 5/4
EMPRUNT BELGE . .	76 1/2	76 1/2	76 1/2	76 1/2

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	85 50 à 84
Courant du mois,	85 50 à 84
Janvier et février,	85 à 84
6 premiers mois 1835,	83
6 derniers mois,	83
Lille,	75 25
Voiture,	6
3/6 disp. Montpellier,	210
Courant du mois,	207 50
Décembre,	207
Janvier et février,	207
4 premiers,	195
Les sucres bruts sont très-calmes. Il ne se fait aucune affaire.	
Les Cafés calmes.	
Les savons valent 120 f.; escompte, 12 p. 0/0.	



Anselme PETETIN.

DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.